

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 MAI 2022**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, N. MEURET, V. VERGUET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT.

EXCUSÉS: S. POSTIC, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, C. ARDIET,

POUVOIRS : S. POSTIC à P. GROSSET, A. GUILLEMAUT à F. TOMASETTI, F. JUSTIN à S. MATHEZ, C. ARDIET à N. MEURET,

SECRETAIRE DE SEANCE : D. BIENVENU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 13 avril 2022. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 20 voix pour et trois abstentions (Thierry PATILLON, Maryse MOULEROT et Irène CHAMBERLAND). Tous les trois absents lors de la réunion.

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

1) GARANTIE D'EMPRUNT LA MAISON POUR TOUS - CREATION D'UNE MAISON RELAI UDAF

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Contrat de Prêt n° 129983 est présenté en séance et signé entre : LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HLM A CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur CORDENOD demande si cette manière de procéder est courante.

Monsieur CANNARD explique que généralement, lorsqu'il y a réalisation d'un emprunt pour des logements sociaux, les bailleurs tels que La Maison pour Tous ou Néolia sollicitent la garantie d'emprunt de la collectivité sur le territoire de laquelle les logements sont implantés. Cela permet d'éviter l'augmentation des taux et les frais d'hypothèque. Il cite pour mémoire différentes opérations pour lesquelles la Commune a déjà accordé sa garantie d'emprunt : sur le quartier de Montboutot pour 35 logements, les bâtiments des Tourelles et quatre logements rue Aristide Briand.

Madame MOULEROT demande si c'est aussi une habitude de renoncer au bénéfice de la discussion et s'il s'agit d'une mesure réservée aux logements sociaux.

Monsieur CANNARD répond que cela est obligatoire. Il s'agit du même principe qu'une caution solidaire. Si cette clause ne figurait pas, cela signifierait que la Commune peut s'opposer au remboursement.

Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau d'ECLA c'est une pratique courante. Dans le cas présent, la Commune sera co-garantissante avec le Département à 50 % pour chacune des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT) :

- **Article 1** : la COMMUNE DE MONTMOROT (39) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 155 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 129983 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 77 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est présenté en séance et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

↓ RESSOURCES HUMAINES :

2) ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE : RENOUELEMENT D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

La Loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique permet de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux.

Le Décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique et l'Arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique complètent le dispositif précédent.

Par délibération n° 2016-57 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal s'est engagé dans cette démarche en définissant les caractéristiques de cette mission, à savoir :

- la détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir à compter du 1^{er} septembre 2016 : **un volontaire**, sur la base d'un contrat d'engagement de Service Civique d'une durée de **11 mois**, sur une **durée hebdomadaire de 24 heures, au sein de la Bibliothèque Municipale**, pour développer la médiation de la lecture publique, collaborer aux animations culturelles et favoriser l'utilisation d'un ordinateur pour permettre aux administrés ne disposant pas d'outil informatique d'effectuer leurs démarches en ligne ;

- la détermination de l'indemnisation du volontaire : le contrat d'engagement du jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par l'État. L'indemnité versée chaque mois, pour le compte de l'Agence du Service Civique, est égale à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique, soit 473,04 euros mensuels net au 1^{er} janvier 2018. Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 8,22 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique soit 107,68 euros au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

- l'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique autorisant le Maire à accueillir un volontaire, et la contractualisation de l'engagement avec ce jeune volontaire.

Au terme de la durée initiale de trois années, le Conseil Municipal, par délibération n° 2019-52 en date du 12 juin 2019, a renouvelé ce dispositif pour une nouvelle période triennale.

Prenant en considération que l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique, d'une durée de trois années, arrive à son terme à la date du 26 juin 2022, il apparaît opportun de solliciter un renouvellement de ce dernier pour permettre le recrutement de nouveaux volontaires sur le dispositif évoqué ci-dessus et selon les caractéristiques suivantes : **un volontaire**, pour une **durée hebdomadaire de 24 heures**, sur la base d'un **contrat d'engagement de 8 mois**, à compter du **1^{er} septembre de chacune des 3 années d'agrément**.

Madame BOUVIER demande s'il y a déjà des candidatures.

Madame TOMASETTI explique que le recrutement se fera pour le 1^{er} septembre, l'annonce sera donc publiée un peu plus tard. Pour l'instant, il s'agit de demander le renouvellement de l'agrément.

Madame TROSSAT souhaite savoir si le dernier volontaire a déjà terminé sa mission.

Madame TOMASETTI répond que son contrat s'est achevé en juillet 2021.

Madame CHAMBERLAND demande pourquoi il n'y a pas eu renouvellement du contrat ou recrutement d'un nouveau volontaire.

Madame TOMASETTI explique qu'en accord avec la médiathécaire, la collectivité n'a pas procédé à un nouveau recrutement du fait du déménagement de la médiathèque et de l'embauche d'un agent à mi-temps. Elle a fait le choix de temporiser mais maintenant la structure est prête pour l'accueil d'un nouveau service civique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (C. CORDENOD) :

- **APPROUVE** le projet de mise en œuvre du service civique au sein des Services de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A DEPOSER** une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et **A SIGNER** les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires ;
- **FIXE** le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique. Les crédits correspondant aux mesures évoquées seront inscrits au budget.

INTERCOMMUNALITE :

3) TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Par délibération du 9 décembre 2002, le Conseil Communautaire a approuvé les principes de transfert de la compétence Voirie du 1^{er} janvier 2003 et a précisé que l'année 2003 devrait permettre une évaluation des transferts de charges.

Les modalités relatives à ce transfert ont été décidées par la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 20 novembre 2003, et approuvées par le Conseil Communautaire du 8 décembre 2003.

Ces modalités répondent à un double objectif :

- assurer sur un long terme une juste compensation financière entre la Communauté de Communes (devenue Communauté d'Agglomération) et les Communes,
- assurer une équité entre les Communes, quel que soit l'état de la voirie transférée.

Une voie communautaire, au titre de la compétence voirie, est une voirie communale classée, revêtue, desservant à minima une habitation. Ces voies font l'objet d'un inventaire contradictoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire qui peut être modifié par la même procédure.

Aucune autre voie n'est d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie notamment :

- les chemins ruraux non revêtus et les axes ne desservant pas d'habitation,
- les places publiques,
- les parcs de stationnement.

Compte tenu de l'évolution du réseau viaire, il convient régulièrement d'actualiser la carte et le tableau de classement des voies communautaires.

Le Pôle Travaux Voirie de la Communauté d'Agglomération ECLA a transmis à la Commune de MONTMOROT début 2021, les données actualisées qu'il convient de vérifier et en cas d'accord d'accepter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la carte et le tableau de classement des voies communautaires transmis par la Communauté d'Agglomération ECLA, définis dans le document présenté en séance.

TRAVAUX :

4) AMENAGEMENT DE TROTTOIR RUE SOMMIER : DECISION DE PRINCIPE ET DEFINITION DU PROJET

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2022-34 du 13 avril 2022**, l'Assemblée Délibérante, a validé le budget primitif de la Ville et notamment son programme d'investissement.

A ce titre, figurent :

- le projet de sécurisation du cheminement piétons (création d'un trottoir) situé rue Sommier, côté Quartier du Pré de la tour (22 356,50 € H.T.),
- la démolition d'un ancien garage (ex-SIER) (4 150 € H.T) et la création de quelques places de stationnement sur ce site (estimation 8 000 € H.T).

En effet, dans le cadre de son programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement et notamment de la mise en séparatif des eaux pluviales et assainissement, la Régie d'assainissement ECLA a engagé d'importants travaux sur la Rue Sommier en ce début d'année 2022.

Il ressort de l'ampleur de cette intervention que la bande de roulement ainsi que les abords de la chaussée ont été entièrement éventrés. Au titre de la bande de roulement, ECLA va assurer la reprise de cette dernière.

Pour autant, sur les aspects contigus de cette dernière, il est apparu l'opportunité pour la Ville de créer un trottoir pour sécuriser le passage des piétons sur ce site en remplacement de la bande non protégée existant actuellement.

En complément, la Ville a acquis un ancien garage (ex-SIER) voué à la démolition pour y créer quelques places de stationnement sur ce site particulièrement contraint qui souffre de cette absence. Il convient d'intégrer ce point à ce programme d'aménagement d'ensemble de la Rue Sommier.

Les financeurs potentiels sur ce projet ont été identifiés et les demandes de subventions sont en mesure de pouvoir être sollicitées.

Madame ZIMMERMANN indique que les travaux seront peut-être réalisés un peu avant l'automne. Dans cette attente, la route a été remise en état provisoire avec un bicouche.

Monsieur CORDENOD a remarqué qu'il y avait encore un morceau de mur à côté du garage de l'ex SIER. Sera-t-il démoli.

Madame ZIMMERMANN pense que tout ce qui devait être démoli, l'a été.

Monsieur DELQUE précise que théoriquement le mur était conservé sur un mètre avec effet de soutènement et de garde-corps pour les personnes qui passeraient sur la rue du Grand Sugny.

Monsieur CORDENOD précise qu'il s'agit d'un morceau de mur isolé à côté du garage alors qu'une partie a été démolie et aplatie.

Monsieur le Maire explique que la Commune ne possède pas tout le garage. Mais si ce mur gêne pour l'aménagement du parking, il sera enlevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le programme de l'opération en se fondant sur les principales caractéristiques envisagées telles que développées ci-dessus,
- **APPROUVE** la définition de son enveloppe budgétaire pour un bilan prévisionnel global de l'opération estimé à 34 506,50 € H.T.
- **SOLLICITE** le bénéfice de l'ensemble des subventions de la part de tous les financeurs potentiels, au taux maximum, étant précisé dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, que la part résiduelle sera couverte en autofinancement ou par emprunt,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté ci-dessous,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

Plan de financement investissement					
Programme : Rue Sommier - sécurisation du cheminement des piétons					
Dépenses prévisionnelles (H.T)			Recettes prévisionnelles		
Investissement Postes à détailler	Colonne A : coût prévu éligible = dépense subventionnable	Colonne B : coût prévu non éligible	Financements (à détailler)	Taux escomptés	Montants prévus
Mise en sécurité et réfection de trottoir Rue Sommier	22 356.50 €		Etat (DETR)	40.00%	13 803.00 €
Démolition ancien garage ex-SIER extrémité Rue Sommier	4 150.00 €		Conseil Départemental (amendes de police) - Base trottoir (22 356,50 €)	20.00%	4 471.00 €
Création places de stationnement - ex garage SIER	8 000.00 €		Conseil Départemental (participation forfaitaire)		2 500.00 €
			Fonds propres et emprunts		13 732.50 €
SOUS - TOTAL	34 506.50 €	0.00 €			34 506.50 €
TOTAL (colonne A+B)	34 506.50 €		TOTAL		34 506.50 €

5) OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE PUMTRACK : DEFINITION DU CAHIER DES CHARGES DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame Carole BOUVIER, Adjointe au Maire,

Par délibération du Conseil Municipal n° 2021-97 du 24 novembre 2021, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, a validé les principales caractéristiques envisagées pour la création et l'aménagement d'une piste de pumtrack.

Elles sont rappelées ci-après :

- localisation : site de l'ESCALE sur une partie du terrain à sept, à l'arrière du Centre Sportif des Crochères. Maintien d'une surface pour la pratique du football loisirs,
- surface envisagée : aux alentours de 1 500 m²,
- niveau de difficultés proposées : pistes verte, bleue, rouge,
- équipements annexes : aménagements paysagers, point d'eau, mobilier urbain... prévus en option,
- type de consultation envisagée : marché de conception (études) / réalisation (exécution des travaux) auprès d'un seul prestataire.
- enveloppe prévisionnelle estimative du projet (A.M.O / travaux / options) : 150 000 € H.T.

Depuis cette date, les observations issues du Comité consultatif ont été prises en considération et le marché a été finalisé.

Les financeurs potentiels sur ce projet ont été identifiés et les demandes de subventions sont en mesure de pouvoir être sollicitées.

Madame BOUVIER remercie Sébastien BACZYK pour le travail effectué car la rédaction du cahier des charges est assez technique.

Madame MOULEROT relève qu'il faudra prévoir dans le cahier des charges la responsabilité juridique de la Commune en cas d'accident.

Monsieur le Maire explique que c'est la même chose que pour un parc public. Cela sera prévu non pas dans le cahier des charges mais dans le règlement intérieur.

Madame MOULEROT souhaite avoir un projet avec des photos, des plans.

Monsieur le Maire précise que d'habitude le Conseil délibère pour le choix d'un prestataire qui va réaliser la conception du projet (urbaniste ou architecte), ensuite une esquisse est présentée à l'Assemblée. Dans le cas présent, il s'agit d'un cahier des charges pour à la fois la mission de conception et la mission de réalisation de la structure donc ce n'était pas possible de présenter tout de suite un visuel. Le sujet sera donc de nouveau soumis à l'avis du Conseil avec des plans du projet et un prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT) :

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de l'opération en se fondant sur les principales caractéristiques envisagées pour la création et l'aménagement d'une piste de pumtrack telles que développées ci-dessus,

- **APPROUVE** la définition de son enveloppe budgétaire pour un bilan prévisionnel de l'opération estimé (A.M.O / travaux / options) – hors éventuelle structure « mobil ludique » à 150 000 € H.T.

- **PRECISE** que la base de référence de la consultation comprendra les caractéristiques principales du programme de travaux élaboré ainsi que la définition de son enveloppe budgétaire sur lesquelles les Elus Municipaux se sont prononcés,

- **DIT** que le choix du prestataire sera effectué par l'Assemblée Délibérante à l'occasion d'une prochaine séance,

- **SOLLICITE** le bénéfice de l'ensemble des subventions de la part de tous les financeurs potentiels, au taux maximum, étant précisé dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, que la part résiduelle sera couverte en autofinancement ou par emprunt,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté ci-dessous,

- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

Plan de financement investissement					
Programme : création et aménagement d'une piste de pumtrack sise ESCALE des Crochères					
Dépenses prévisionnelles (H.T)			Recettes prévisionnelles		
Investissement Postes à détailler	Colonne A : coût prévu éligible = <i>dépense</i> subventionnable	Colonne B : coût prévu non éligible	Financements (à détailler)	Taux escomptés	Montants prévus
Marché de conception / réalisation d'une piste de pumtrack - ESCALE des Crochères	150 010.00 €		Agence Nationale du Sport - programme des équipements sportifs de proximité	30.00%	45 003.0 €
			Etat (DETR)	10.00%	15 001.0 €
			Conseil Départemental	20.00%	30 002.0 €
			Conseil Régional (aménagement sportif du territoire) plafonné à 20 000 €	20.00%	20 000.0 €
			Fonds propres et emprunts		40 004.0 €
SOUS - TOTAL	150 010.00 €	0.00 €			150 010.00 €
TOTAL (colonne A+B)	150 010.00 €		TOTAL		150 010.00 €

AFFAIRES GENERALES :

6) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 6 dossiers examinés, pas d'exercice du droit de préemption

Achat concession au Cimetière

- **Une Concession** accordée à compter du 20 avril 2022 pour 30 ans

Baux – location

- Logement **Résidence du Petit Sugny** : une location à compter du 8 avril 2022

7) INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau visuel d'ECLA qui sera présenté demain soir aux membres du conseil communautaire.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que La Banque Alimentaire a adressé à la Mairie un courrier de remerciement pour la subvention de 300 € qui lui a été accordée.

- Monsieur le Maire porte également à la connaissance de l'Assemblée la naissance du petit Lazare dont le papa est Monsieur Clément ARDIET, Conseiller Municipal.

- Madame MOULEROT souhaite savoir pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas reçu l'invitation des établissements RIVOIRE. Monsieur le Maire n'a pas reçu d'invitation officielle invitant les élus. Madame MOULEROT est étonnée car il était indiqué dans la Presse que tous les élus avaient été invités.

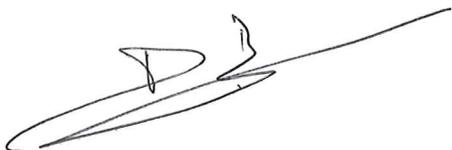
- Madame BOUVIER informe le Conseil qu'une réunion de quartier aura lieu ce samedi 14 mai à 11 h sur le secteur du Petit Sugny. Le rendez-vous a été fixé à l'intersection Avenue Edgar Faure et rue du Champs Dessus. Madame TROSSAT rebondit en demandant pourquoi les élus n'ont pas été invité à la réunion qui a eu lieu à Montboutot. Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas tout mélanger. Il s'agissait d'une réunion spécifique à laquelle seuls les Adjointes concernés par le problème étaient conviés.

- Monsieur FURIA invite le Conseil Municipal à une conférence sur l'histoire des origines de Montmorot. Elle aura lieu à la Médiathèque vendredi 20 mai à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 35.

Le Secrétaire de séance,

D. BIENVENU



le Maire,



André BARBARIN